

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014

portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 adoptant le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et approuvant notamment le report des échéances de remboursement de prêts régionaux octroyés à des entreprises,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} juin 2015 Accordant une aide de 443 976,00 € pour le financement du projet SIVER NUT et approuvant la convention N°0015_004461.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2016 accordant une aide de 66 523 € au Pôle Cristal pour le financement du projet Tank 2020 et la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant son avenant n°1,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 accordant une aide à la société NAT'INOV dans le cadre du financement du projet « ALTERANTICOX » et approuvant la convention N° 2018_08614,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 12 février 2020 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 attribuant une aide 7 500,00 € au BHR dans le cadre de l'appui technique aux conseils d'entreprises horticolas des Pays de la Loire et approuvant la convention N° 2020_06866,

- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention et la demande d'avenant n°1 réceptionnée le 09 avril 2021 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2021 attribuant une subvention de 15 000,00 € dans le cadre de l'appui technique au conseil d'entreprises horticoles des Pays de la Loire et approuvant la convention N° 2020_06869.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA ;
- VU** la demande d'aide déposée par la SCA DES PRODUCTEURS DE NOIRMOUTIER au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires », le 28 novembre 2018 auprès de la Région Pays de la Loire ;
- VU** la demande d'aide pour le projet « UMCB », déposée par les bénéficiaires en date du 29 juin 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention globale de 253 730,57 € (AP) sur une dépense subventionnable de 563 845,70 € HT aux entreprises ALEGINA et ARGILUS pour le projet UMCB labellisé par le PMBA.

AFFECTE

une autorisation de programme de 253 730,57 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021_10835 figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée de prise en compte des dépenses du "Pôle Cristal" pour le projet "Tank 2020" jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que la prolongation de la convention initiale de 12 mois supplémentaires soit une durée totale de 6 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2016-08671 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € (AE) à chacun des cinq lauréats sélectionnés à l'appel à solutions « Résolutions agriculture et agroalimentaire du futur n°4 » (CTCPA (44), PROCIDYS (62), LIGEPACK (72), SVL Serres Val de Loire (49), ICAM Ouest site de Vendée (85).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

le transfert du solde de la subvention initialement accordée à la société HP Fruits au profit de la société Frais émincés suite à leur fusion.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses du projet "SILVER NUT" jusqu'au 31 décembre 2019

APPROUVE

les termes de la convention modificative du projet SILVER NUT N° 2015_04421 en annexe 1.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « ALTERANTICOX » jusqu'au 31 juillet 2023 ainsi que la prolongation de la convention initiale de 12 mois supplémentaires soit une durée totale de 5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2018_08614 figurant en annexe 1.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 41 224 € (AE) au CTCPA pour son action 2021 d'appui au développement technologique des filières agroalimentaires sur une dépense subventionnable de 103 060 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 41 224 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-10682 figurant en annexe 1.5

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 500 741,26 € en complément de l'enveloppe de 5 M€ affectée en CP du 30 avril 2020 (opération Astre n° 2020_05204) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional affecté à l'appel à projets lancé en 2020 (opération Astre n° 2020_05204) pour soutenir les investissements en faveur de la transformation et la

commercialisation des produits agricoles par les entreprises agroalimentaires, une subvention de :

- 30 042,80 € (AP) à la SARL LAPC pour une dépense subventionnable s'élevant à 150 214 € HT,
- 103 283,07 € (AP) à la SAS SOCIETE COLLET pour une dépense subventionnable s'élevant à 2 065 661,32 € HT,
- 150 566,69 € (AP) à la SA LAITERIE SAINT PÈRE pour une dépense subventionnable s'élevant à 3 011 333,85 € HT,
- 664 148,84 € (AP) à la SAS GALLIANCE ANCENIS pour une dépense subventionnable s'élevant à 13 282 976,87 € HT,
- 119 749,00 € (AP) à la SICA SOCFRUIT pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 197 749 € HT,
- 800 000 € (AP) à la SAS L'ABEILLE pour une dépense subventionnable s'élevant à 16 000 000 € HT,
- 25 198,18 € (AP) à la SARL PLDV pour une dépense subventionnable s'élevant à 125 990,90 € HT,
- 43 175,60 € (AP) à la SARL RENAZE PRESTA'VIANDES pour une dépense subventionnable s'élevant à 215 878 € HT,
- 191 463,72 € (AP) à la SAS MY PIE pour une dépense subventionnable s'élevant à 957 318,6 € HT,
- 50 200,45 € (AP) à la SAS REITZEL BRIAND pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 004 009 € HT,
- 800 000 € (AP) à la SAS LDC SABLE pour une dépense subventionnable s'élevant à 16 000 000 € HT,
- 374 637,80 € (AP) à la SAS FLEURY MICHON pour une dépense subventionnable s'élevant à 7 492 755,97 € HT,
- 800 000 € (AP) à la SAS EURIAL pour une dépense subventionnable s'élevant à 16 000 000 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SCA DES PRODUCTEURS DE NOIRMOUTIER jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 08 décembre 2020, figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 4 480 € (AE) à LA BILLE BLEUE pour une dépense subventionnable de 8 960 € HT, une subvention de 2 112,50 € (AE) à CAREPHYT pour une dépense subventionnable de 4 225 € HT, une subvention de 4 270 € (AE) à RADIS & CAPUCINE pour une dépense subventionnable de 9 500 € HT, , une subvention de 7 500 € (AE) à VAUBERNIER pour une dépense subventionnable de 15 000 € HT, une subvention de 7 000 € (AE) à LA SABLESIENNE pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT, une subvention de 2 775 € (AE) aux PORCS DE LA SARTHE pour une dépense subventionnable de 5 550 € HT et une subvention de 12 500 € (AE) à VERTALYSE pour une dépense subventionnable de 25 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 637,50 €.

AUTORISE

le transfert de la subvention de 15 000 € et le versement du solde de celle-ci soit 7 500,00 € initialement accordée à la SOGES au profit de la société Sarl ROSSIGNOL Conseil.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2020_06869 figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement de l'appui technique au conseil d'entreprises horticoles des Pays de la Loire jusqu'au 5 janvier 2022 ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaires soit une durée totale de 2 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2020_06866 figurant en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur - volet 1 » une subvention de 14 988 € (AE) à la SAS Les Rillettes Gorronnaises sur une dépense subventionnable de 18 735 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 988 €.

AUTORISE

par dérogation au règlement d'intervention Pays de la Loire Conseil AMI Industrie du Futur, le versement du solde de l'aide régionale à l'entreprise Moulins Rioux au-delà des 3 mois prescrits, soit postérieurement au 30 avril 2021 pour un montant maximum de 16 100 € (arrêté n° 2018_13762_00).

ATTRIBUE

une subvention globale de 35 300 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, pour la réalisation de son programme 2021 de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux, sur une dépense subventionnable de 55 600 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 300 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021_01113 figurant en annexe 3.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) à l'association Les Cidres de Loire pour la réalisation de sa campagne de communication radio fin 2021 sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

APPROUVE

les termes les termes de la convention n° 2021_11124 avenir figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € (AE) à la Société des Agriculteurs de la Sarthe pour l'organisation du Concours interrégional de la race charolaise du 9 au 13 septembre 2021 au Mans (72) sur une dépense subventionnable de 25 000 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 500 €.

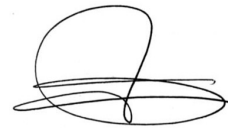
APPROUVE

les termes les termes de la convention n° 2021_11283 avenir figurant en annexe 3.3

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs